

REP EMBALLAGES PROFESSIONNELS : COMMUNICATION COMMUNE X AIMCC X INOHA

Table des matières

Tribune	2
1. Les Echos : Emballages professionnels : « Les entreprises doivent se mettre en conformité dans un calendrier intenable » (06/05/2026)	2
Articles	4
2. La Tribune (online) : 8 millions de tonnes de déchets plastiques chaque année : le calendrier de recyclage des emballages professionnels s'accélère (07/05/2026) ...	4
3. La Tribune (print) : Déchets plastiques : le recyclage des emballages professionnels s'accélère (08/05/2026)	9
4. Batiactu : Trois organisations appellent au report de la filière Rep "emballages professionnels" (11/05/2026).....	12
5. Bati Today by Zepros : Emballages professionnels : l'AIMCC, la CGF et INOHA alertent à nouveau les pouvoirs publics (11/05/2026)	12
6. Etanchéité.info : Pas encore lancée, la REP emballages professionnels inquiètent déjà (12/05/2026).....	13
7. Presse Agence : PARIS : Emballages professionnels – Des fédérations industrielles exigent le report de la réforme REP (12/05/2026)	14
8. Business Times : REP des emballages : les professionnels demandent un report (13/05/2026).....	16
9. Batiweb : REP des emballages professionnels : des associations demandent un report (13/05/2026)	18
10. L'Usine Nouvelle : REP : dans « un appel unanime à la responsabilité », trois signataires alertent sur le « chaos » des emballages professionnels (18/05/2026)	20
11. Batinfo : Emballages professionnels : l'AIMCC, la CGF et INOHA demandent aux pouvoirs publics de reporter la mise en œuvre de la REP (19/05/2026)	20

Tribune

1. **Les Echos** : [Emballages professionnels : « Les entreprises doivent se mettre en conformité dans un calendrier intenable »](#) (06/05/2026)



TRIBUNE

Emballages professionnels : « Les entreprises doivent se mettre en conformité dans un calendrier intenable »

Un mois. C'est le court délai que l'Etat s'apprête à laisser à des milliers d'entreprises françaises pour se conformer à la nouvelle réglementation sur les emballages professionnels. Philippe Gruat, président de l'AIMCC, Stéphane Antiglio, président de la CGF, et Jean-Luc Guéry, président d'INOHA, lancent un cri d'alarme.

L'économie française traverse une nouvelle fois une période de turbulences majeures. **Le conflit au Moyen-Orient** fragilise la compétitivité des entreprises et la consommation des ménages. Dans ce contexte, la priorité devrait être donnée à la visibilité et à la stabilité pour les acteurs économiques. Or, une nouvelle obligation réglementaire s'apprête à entrer en vigueur sans visibilité ni délai raisonnable : la REP sur les emballages professionnels, prévue au 1er juillet prochain.

Nos trois organisations représentent des milliers d'entreprises, des grands groupes aux PME. Nous ne contestons pas le principe de la **responsabilité élargie du producteur**, ni ses objectifs environnementaux. Mais une politique publique n'est crédible que si ses conditions de mise en oeuvre sont réunies.

Or, les entreprises sont aujourd'hui dans l'impossibilité de s'y conformer dans les délais imposés. Ce constat n'a rien d'idéologique. Il est opérationnel, financier et documenté.

Ecocontribution au montant inconnu

Les entreprises connaîtront, au mieux, au mois de juin le montant des nouvelles éco-contributions, une fois que le gouvernement aura agréé les éco-organismes qui ont répondu au cahier des charges.

Cela laissera un mois - un seul - aux entreprises pour inventorier l'ensemble de leurs emballages professionnels, collecter les données nécessaires (poids, composition, matériaux), les intégrer dans leurs systèmes d'information, choisir un éco-organisme et, enfin, provisionner les budgets correspondants.

Le tout dans un cadre réglementaire rendu plus complexe encore par les textes européens, qui brouillent les repères au lieu de les clarifier.

Il ne peut être de la responsabilité des entreprises de compenser les retards pris par l'administration. Ce n'est pas aux acteurs économiques de rattraper, en quelques semaines, ce qui n'a pas été stabilisé en plusieurs mois.

Côté financier, pour des PME (90 % des entreprises françaises) dont la trésorerie est déjà sous tension, l'introduction d'une écocontribution dont le montant reste inconnu constitue un choc supplémentaire difficilement absorbable.

Dans un environnement déjà fragilisé par la **hausse des coûts de l'énergie**, des matières premières et du transport, les effets sont mécaniques ; soit ces nouvelles charges pèsent sur l'équilibre économique et l'emploi, soit elles se répercutent sur les prix de vente, contribuant à alimenter une inflation dont les consommateurs subissent déjà les effets. Dans les deux cas, c'est l'ensemble de l'économie française qui est concerné.

Demander aux entreprises de se mettre en conformité dans ces conditions relève non pas de l'ambition écologique, mais d'une injonction administrative déconnectée du réel. Ce n'est plus un calendrier exigeant. C'est un calendrier intenable.

Passer à un délai de neuf mois

Le précédent de la REP PMCB devrait pourtant servir de référence. Face aux dysfonctionnements majeurs de cette filière, un délai de prévenance de neuf mois entre la publication des barèmes et leur entrée en vigueur a été instauré en début d'année par le ministre chargé de la transition écologique Mathieu Lefèvre, afin de donner de la visibilité économique aux metteurs sur le marché.

Cette logique doit aujourd'hui prévaloir. Lancer une filière REP sans que les entreprises n'en connaissent ni les règles ni les coûts, dans un délai aussi contraint, revient à reproduire les erreurs du passé (la REP PMCB). Ce manque de temps pour s'organiser, comprendre et absorber ces nouvelles obligations rend leur mise en oeuvre particulièrement difficile, voire inapplicable pour de nombreux acteurs. À plus forte raison dans un climat d'inflation exogène qui fragilise l'ensemble de l'économie française.

Reporter l'entrée en vigueur de la REP Emballages Professionnels en appliquant le même délai de neuf mois que celui accordé à la REP PMCB n'est pas un recul. C'est un acte de responsabilité économique et de bon sens.

Donner de la visibilité aux entreprises n'est pas céder. C'est simplement gouverner.

Articles

2. **La Tribune (online)** : [8 millions de tonnes de déchets plastiques chaque année : le calendrier de recyclage des emballages professionnels s'accélère \(07/05/2026\)](#)

LA TRIBUNE

8 millions de tonnes de déchets plastiques chaque année : le calendrier de recyclage des emballages professionnels s'accélère

Dès le 1er juillet prochain, les déchets plastiques à usage unique et les emballages réemployables devront être repris par des opérateurs en échange d'une éco-contribution. Trois éco-organismes sont candidats à l'agrément. La filière de la responsabilité élargie des producteurs doit trancher ce jeudi.

C'est une obligation légale depuis 2023 : tous les producteurs mettant sur le marché plus de 10 000 unités de produits emballés doivent les déclarer. Et ce, au moins une fois par an en application de la loi antigaspillage et pour l'économie circulaire (loi Agec) de 2020. Depuis mars 2024, il s'agit de tous les emballages de vente alimentaires consommés ou utilisés spécifiquement par les professionnels de la restauration. Autrement dit, tout emballeur de produit, et non fabricant, est concerné par cette réglementation.

« Nous avons soutenu en 2025 près de 9,4 millions de rotations de bacs en inox dans la restauration collective. Nous avons joué un rôle d'amorçage en apportant un financement complémentaire », revendique ainsi, auprès de La Tribune, Julien Dubourg, président exécutif de Citeo Pro, seul et unique éco-organisme agréé.

Les éco-organismes ne sont pas là pour intervenir dans le jeu concurrentiel mais mutualisent et redistribuent des soutiens financiers. Quand le gestionnaire de déchets facture l'intégralité de ses services, la filière des responsabilités élargies des producteurs (REP) apporte un soutien économique sous forme de bons à facturer transmis aux détenteurs des emballages, explique, à La Tribune, Olivier Beau, directeur délégué Éco-organismes chez Paprec.

La REP emballages professionnels démarrera en juillet

C'est pourquoi la Commission interfilières de responsabilité élargie des producteurs (Cifrep) se réunit ce jeudi pour sélectionner les éco-organismes qui appliqueront la nouvelle REP. La REP restauration s'arrêtera en effet le 30 juin et laissera sa place le 1er juillet à la REP emballages professionnels.

Cette dernière cible cinq grandes familles : les grands récipients vrac, caquettes et caisses plastiques de plus de 15 litres, caisses marées, bacs gastronomes, octabins, fûts, jerricans, bidons et seaux de plus de 29 litres, ou encore les emballages de transport, les emballages groupés, les emballages de vente et les emballages en verre des domaines médical et vétérinaire.

Un marché colossal estimé à 600 millions d'euros sur lequel se positionnent trois éco-organismes : Citeo Pro évidemment, Léko ainsi que Twiice allié avec Valobat, déjà présent sur la REP des produits et matériaux de construction du bâtiment.

« Il suffit d'aller sur un chantier pour voir le triple emballage de la laine de verre par exemple : le film étirable pour maintenir la compression et réduire l'encombrement du matériau, le regroupement des rouleaux et le filmage sur une palette. Aujourd'hui, les palettes sont réemployées et les films plastiques sont recyclés dans une benne plastique au gré des prestataires », illustre, pour La Tribune, Hervé de Maistre, président de Valobat.

8 millions de tonnes de plastique à usage unique

de 8 millions de tonnes de déchets plastique à usage unique et environ 10 millions d'emballages réemployables. La loi Agec contraint donc à passer de 26 % à 55 % de recyclage sur le plastique d'ici à 2030 et à 10 % d'emballages réemployés dès 2027 contre 7 % estimé à date.

Sauf que « le recyclage coûte encore plus cher que l'élimination ou l'enfouissement pour les petits flux et les ménages de plastique qui sont mal recyclés », affirme, à La Tribune, Françoise Weber, directrice de la REP chez Veolia. « Le défi du plastique pour les emballages professionnels, c'est de réussir à tenir l'équation économique pour le client », ajoute-t-elle.

Aussi, un baromètre a-t-il été construit par l'Agence de la transition écologique (Ademe) pour provoquer le tri à la source et permettre aux opérateurs de sur-trier. « Nous avons demandé un seul outil de traçabilité et de transparence où les opérateurs entreraient les données. Les soutiens seront ensuite reversés aux opérateurs qui les transféreront à leurs clients en déduction de leurs factures de prestation », résume Françoise Weber de Veolia.

« Le barème co-construit par les parties prenantes et piloté par l'Ademe évitera tout système inflationniste et se concentrera principalement sur les emballages plastiques. Si nous voulons atteindre les 55 % de recyclage en 2030, nous devons abandonner la reprise sans frais. Le tout gratuit est contre-productif pour améliorer les objectifs », appuie Hervé Sirena, directeur branche REP chez Suez.

Citeo, Léko et Twiice travaillent déjà sur la traçabilité

Les trois éco-organismes candidats à l'agrément se veulent rassurants. « Les soutiens financiers versés aux opérateurs de déchets seront conditionnés à la traçabilité. Les modalités restent en discussion avec les représentants des filières pour démarrer cette filière le plus efficacement possible », déclare, à La Tribune, Marion Halby, directrice générale de Léko.

« Il faut un coup de pouce pour asseoir le modèle pour permettre aux entreprises de concilier performance environnementale et économique. Nous travaillons donc sur la traçabilité pour mieux comprendre les flux existants et déployer les bons leviers, ainsi que sur la standardisation des emballages réemployables pour passer à l'échelle », appuie Julien Dubourg de Citeo Pro.

Reste qu'à date, la REP inquiète encore certains professionnels. « Elle contient encore de nombreuses incertitudes notamment sur l'identification des metteurs en marché, sur la notion d'emballage ou encore sur le barème des éco-contributions », soutient, auprès de La Tribune, Stéphane Antiglio, président de la Confédération des grossistes de France (CGF).

« À ce jour, les entreprises ne disposent pas d'un cadre suffisamment stabilisé pour anticiper leur mise en conformité. Cela va démarrer dans la confusion alors même que nous sommes repartis dans une période d'inflation du fait de la guerre au Moyen-Orient. Aussi, nous demandons un report au minimum au 1er janvier 2027 », persiste et signe le patron des grossistes.

Tous les emballages plastiques ne sont pas concernés

Un éco-organisme coordinateur sera désigné en ce sens, démine Olivier Beau de Paprec. Et pour cause : pour éviter une complexité excessive, les éco-organismes, les fédérations professionnelles, les entreprises de gestion et les pouvoirs publics vont se mettre à table pour définir comment demander les soutiens, assurer la traçabilité des emballages et émettre les bons à facturer.

Une chose est sûre : les emballages et déchets liés aux huiles minérales, synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, ceux liés aux produits chimiques présentant un risque significatif pour la santé et l'environnement, ceux du BTP, ou encore les emballages et déchets de l'agrofourniture, ne sont pas concernés par cette REP.

3. **La Tribune (print) : Déchets plastiques : le recyclage des emballages professionnels s'accélère** (08/05/2026)

RECYCLAGE

Déchets plastiques : le recyclage des emballages professionnels s'accélère

Dès le 1er juillet prochain, les déchets plastiques à usage unique et les emballages réemployables devront être repris par des opérateurs en échange d'une éco-contribution. Trois éco-organismes sont candidats à l'agrément. La filière de la responsabilité élargie des producteurs doit trancher ce jeudi.

CESAR ARMAND AVEC MATHIEU VIVIANI

C'est une obligation légale depuis 2023 : tous les producteurs mettant sur le marché plus de 10 000 unités de produits emballés doivent les déclarer. Et ce, au moins une fois par an en application de la loi antigaspillage et pour l'économie circulaire (loi Agec) de 2020. Depuis mars 2024, il s'agit de tous les emballages de vente alimentaires consommés ou utilisés spécifiquement par les professionnels de la restauration. Autrement dit, tout emballeur de produit, et non fabri-

cant, est concerné par cette réglementation.

« Nous avons soutenu en 2025 près de 9,4 millions de rotations de bacs en inox dans la restauration collective. Nous avons joué un rôle d'amorçage en apportant un financement complémentaire », revendique ainsi, auprès de *La Tribune*, Julien Dubourg, président exécutif de Citeo Pro, seul et unique éco-organisme agréé.

Les éco-organismes ne sont pas là pour intervenir dans le jeu concurrentiel mais mutualisent et redistribuent des soutiens financiers. Quand le gestionnaire de déchets facture l'intégralité de ses services, la filière des responsabilités élargies des producteurs (REP) apporte un soutien économique sous forme de bons à facturer transmis aux détenteurs des emballages, explique, à *La Tribune*, Olivier Beau, directeur délégué Éco-organismes chez Paprec.

La REP emballages professionnels démarrera en juillet

C'est pourquoi la Commission interfilières de responsabilité élargie des producteurs (Cifrep) se réunit ce jeudi pour sélectionner les éco-organismes qui appliqueront la nou-

velle REP. La REP restauration s'arrêtera en effet le 30 juin et laissera sa place le 1er juillet à la REP emballages professionnels.

Cette dernière cible cinq grandes familles : les grands récipients vrac, caquettes et caisses plastiques de plus de 15 litres, caisses marées, bacs gastronomes, octabins, fûts, jerricans, bidons et seaux de plus de 29 litres, ou encore les emballages de transport, les emballages groupés, les emballages de vente et les emballages en verre des domaines médical et vétérinaire.

Un marché colossal estimé à 600 millions d'euros sur lequel se positionnent trois éco-organismes : Citeo Pro évidemment, Léko ainsi que Twiice allié avec Valobat, déjà présent sur la REP des produits et matériaux de construction du bâtiment.

« Il suffit d'aller sur un chantier pour voir le triple emballage de la laine de verre par exemple : le film étirable pour maintenir la compression et réduire l'encombrement du matériau, le regroupement des rouleaux et le filmage sur une palette. Aujourd'hui, les palettes sont réemployées et les films plastiques sont recyclés dans une benne plastique au gré des prestataires », illustre, pour *La Tribune*, Hervé de Maistre, président de Valobat.

8 millions de tonnes de plastique à usage unique

Il ne croit pas si bien dire : les entreprises mettent en circulation chaque année près de 8 millions de tonnes de déchets plastique à usage unique et environ 10 millions d'emballages réemployables. La loi Agec contraint donc à passer de 26 % à 55 % de recyclage sur le plastique d'ici à 2030 et à 10 % d'emballages réemployés dès 2027 contre 7 % estimé à date.

Sauf que « le recyclage coûte encore plus cher que l'élimination ou l'enfouissement pour les petits flux et les ménages de plastique qui sont mal recyclés », affirme, à *La Tribune*, Françoise Weber, directrice de la REP chez Veolia. « Le défi du plastique pour les emballages professionnels, c'est de réussir à tenir l'équation économique pour le client », ajoute-t-elle.

Aussi, un baromètre a-t-il été construit par l'Agence de la transition écologique (Ademe) pour provoquer le tri à la source et permettre aux opérateurs de sur-trier. « Nous avons demandé un seul outil de traçabilité et de transparence où les opérateurs entre-ront les données. Les soutiens seront ensuite reversés aux opérateurs qui les transféreront à leurs clients en déduction de leurs factures de prestation », résume Françoise Weber de Veolia.

« Le barème co-construit par les parties prenantes et piloté par l'Ademe évitera tout système inflationniste et se concentrera principalement sur les emballages plastiques. Si nous

voulons atteindre les 55 % de recyclage en 2030, nous devons abandonner la reprise sans frais. Le tout gratuit est contre-productif pour améliorer les objectifs », appuie Hervé Sirena, directeur branche REP chez Suez.

Citeo, Léko et Twice travaillent déjà sur la traçabilité

Les trois éco-organismes candidats à l'agrément se veulent rassurants. « Les soutiens financiers versés aux opérateurs de déchets seront conditionnés à la traçabilité. Les modalités restent en discussion avec les représentants des filières pour démarrer cette filière le plus efficacement possible », déclare, à *La Tribune*, Marion Halby, directrice générale de Léko.

« Il faut un coup de pouce pour asseoir le modèle pour permettre aux entreprises de concilier performance environnementale et économique. Nous travaillons donc sur la traçabilité pour mieux comprendre les flux existants et déployer les bons leviers, ainsi que sur la standardisation des emballages réemployables pour passer à l'échelle », appuie Julien Dubourg de Citeo Pro.

Reste qu'à date, la REP inquiète encore certains professionnels. « Elle contient encore de nombreuses incertitudes notamment sur l'identification des metteurs en marché, sur la notion d'emballage ou encore sur le barème des éco-contributions », soutient, auprès de *La Tribune*, Stéphane Antiglio, président de la Confédération des grossistes de France (CGF).

« A ce jour, les entreprises ne disposent pas d'un cadre suffisamment stabilisé pour anticiper leur mise en conformité. Cela va démarrer dans la confusion alors même que nous sommes repartis dans une période d'inflation du fait de la guerre au Moyen-Orient. Aussi, nous demandons un report au minimum au 1er janvier 2027 », persiste et signe le patron des grossistes.

Tous les emballages plastiques ne sont pas concernés

Un éco-organisme coordinateur sera désigné en ce sens, démine Olivier Beau de Paprec. Et pour cause : pour éviter une complexité excessive, les éco-organismes, les fédérations professionnelles, les entreprises de gestion et les pouvoirs publics vont se mettre à table pour définir comment demander les soutiens, assurer la traçabilité des emballages et émettre les bons à facturer.

Une chose est sûre : les emballages et déchets liés aux huiles minérales, synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, ceux liés aux produits chimiques présentant un risque significatif pour la santé et l'environnement, ceux du BTP, ou encore les emballages et déchets de l'agrofourmiture, ne sont pas concernés par cette REP. **✚**

4. **Batiactu** : [Trois organisations appellent au report de la filière Rep "emballages professionnels"](#) (11/05/2026)



Trois organisations appellent au report de la filière Rep "emballages professionnels"

INQUIÉTUDE. Trois organisations professionnelles appellent à un report de l'entrée en vigueur de la filière de responsabilité élargie du producteur (Rep) des emballages professionnels.

En matière de filière Rep, les difficultés ne concernent pas uniquement la filière des produits et matériaux de construction du bâtiment ([PMCB](#)).

Il vous reste 80% à découvrir.

Ce contenu est réservé aux abonnés

Déjà abonné ? [Se connecter](#)

5. **Bati Today by Zepros** : [Emballages professionnels : l'AIMCC, la CGF et INOHA alertent à nouveau les pouvoirs publics](#) (11/05/2026)

BATI TODAY By ZEPROS
LE BÂTIMENT À LA SOURCE

EMBALLAGES PROFESSIONNELS : L'AIMCC, LA CGF ET INOHA ALERTENT À NOUVEAU LES POUVOIRS PUBLICS

A deux mois de l'entrée en vigueur de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages professionnels, prévue au 1er juillet, l'Association française des industries des produits de construction (AIMCC), la Confédération des Grossistes de France (CGF) et les Industriels du Nouvel Habitat (INOHA) alertent quant aux conditions de mise en œuvre qui ne sont toujours pas réunies. Malgré des alertes répétées adressées aux pouvoirs publics, les trois organisations constatent que les incertitudes persistent et appellent à un indispensable report afin de permettre une application efficace de la réforme.

Reprise du communiqué de presse à la suite

6. **Étanchéité.info** : [Pas encore lancée, la REP emballages professionnels inquiète déjà](#)
(12/05/2026)

Étanchéité.INFO



Consultez toutes nos publications

Marché • Entreprises • Technique • Réglementation • Réalisations • Podcast • Produits et services • Partenaires

Pas encore lancée, la REP emballages professionnels inquiète déjà

Pour plusieurs organisations professionnelles (Association française des industries des produits de construction (AIMCC), Confédération des Grossistes de France (CGF) et Industriels du Nouvel Habitat (Inoha)), les conditions de sa mise en oeuvre ne sont pas réunies. Elles demandent de la mise en application, prévue pour le 1er juillet prochain.

"Des incertitudes importantes demeurent, notamment sur l'identification des metteurs en marché et sur l'interprétation des textes applicables. Certaines notions introduites dans les documents d'accompagnement, absentes du cadre européen de référence, contribuent à complexifier encore la compréhension du dispositif. Les entreprises ne sont pas en mesure d'évaluer de manière fiable leurs obligations ni les impacts financiers associés", expliquent l'AIMCC, la CGF et Inoha dans un communiqué de presse commun.

Autre sujet d'inquiétude : les barèmes des éco-contributions. Ils ne devraient être connus qu'à l'issue de l'agrément des éco organismes fin mai. Trop courts pour se mettre en conformité, selon les trois organisations professionnelles. "L'AIMCC, la CGF et Inoha appellent à l'instauration d'un délai de prévenance suffisant entre la publication des barèmes et leur entrée en vigueur, afin de permettre aux entreprises de s'adapter dans des conditions opérationnelles et économiques soutenables. Les organisations demandent au gouvernement d'appliquer à la REP EP un délai de prévenance de neuf mois pour la publication des barèmes amont et aval, comme ce fut le cas pour la refondation de la REP PMCB."

7. **Presse Agence** : [PARIS : Emballages professionnels – Des fédérations industrielles exigent le report de la réforme REP \(12/05/2026\)](#)



PARIS : Emballages professionnels – Des fédérations industrielles exigent le report de la réforme REP

L'AIMCC, la CGF et INOHA alertent les pouvoirs publics et demandent le report de la REP emballages professionnels, jugée inapplicable au 1er juillet.

À moins de deux mois de l'échéance, la tension monte autour de la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages professionnels. Prévue pour le 1er juillet 2026, cette réforme majeure est jugée prématurée et irréalisable en l'état par trois organisations professionnelles de premier plan : l'Association française des industries des produits de construction (AIMCC), la Confédération des Grossistes de France (CGF) et les Industriels du Nouvel Habitat (INOHA). Dans un communiqué commun publié ce jour, elles appellent le gouvernement à un report indispensable pour garantir une application efficace et soutenable pour les entreprises.

Un cadre réglementaire jugé instable et contradictoire

Le principal grief des fédérations porte sur un cadre légal qui, à ce jour, reste trop flou pour permettre aux entreprises de se préparer sereinement. Des incertitudes majeures persistent, notamment sur la définition et l'identification des « metteurs en marché », pierre angulaire du dispositif. Les organisations dénoncent une complexification inutile, avec des notions introduites dans les documents d'accompagnement français qui sont absentes du cadre européen de référence.

Cette confusion juridique crée des situations ubuesques. Les professionnels citent l'exemple d'un même emballage pour lequel l'application des règlements européens pourrait désigner un fabricant A comme responsable, tandis qu'un guide d'application national pourrait en désigner un autre, le fabricant B. Face à ces contradictions, les entreprises se disent incapables d'évaluer de manière fiable leurs obligations réglementaires et, par conséquent, les impacts financiers qui en découlent.

Un calendrier intenable et un manque de visibilité

L'autre point de blocage majeur est le calendrier de mise en œuvre. Les barèmes des éco-contributions, qui détermineront le coût de la réforme pour les entreprises, ne devraient être finalisés qu'à la fin du mois de mai, après l'agrément des éco-organismes. Cela ne laisserait aux acteurs économiques que quelques semaines pour se conformer à leurs nouvelles obligations avant la date butoir du 1er juillet.

Un délai jugé « manifestement insuffisant » au regard des chantiers considérables à mener : recensement exhaustif des emballages concernés, collecte et fiabilisation des données, adaptation des systèmes d'information, contractualisation avec un éco-organisme et mobilisation des ressources financières nécessaires. Pour éviter un chaos organisationnel et économique, l'AIMCC, la CGF et INOHA demandent au gouvernement d'appliquer un délai de prévenance de neuf mois entre la publication des barèmes et leur entrée en vigueur, à l'image de ce qui avait été accordé pour la refondation de la REP pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

Un appel unanime à la responsabilité

Les représentants des trois organisations réaffirment leur engagement en faveur de l'économie circulaire mais insistent sur la nécessité de conditions réalistes.

« C'est parce que les industriels des produits de construction sont très conscients de leurs responsabilités en matière de circularité, qu'ils appellent le gouvernement à reporter la mise en œuvre de la REP EP afin qu'elle soit in fine réellement opérationnelle. Nous avons besoin de ce délai de prévenance et de clarification pour s'y adapter efficacement dans des conditions économiques soutenables », souligne Philippe Gruat, président de l'AIMCC.

Un sentiment partagé par le secteur du commerce de gros.

« Nous avons alerté à plusieurs reprises sur les conditions de mise en œuvre de cette filière REP. Aujourd'hui, les entreprises ne disposent toujours pas de la visibilité nécessaire pour se préparer dans des délais compatibles avec les exigences opérationnelles. Dans ces conditions, une mise en œuvre au 1er juillet 2026 exposerait l'ensemble de la chaîne à des difficultés aussi onéreuses qu'évitables », déclare pour sa part Stéphane Antiglio, président de la CGF, dont l'organisation est accessible sur le site [cgf-grossistes.fr](https://www.cgf-grossistes.fr) (<https://www.cgf-grossistes.fr/>).

8. **Business Times** : [REP des emballages : les professionnels demandent un report](#)
(13/05/2026)



REP des emballages : les professionnels demandent un report

À moins de deux mois de l'entrée en vigueur de la filière REP des emballages professionnels, plusieurs organisations professionnelles alertent le gouvernement sur les difficultés de mise en place du dispositif.

L'AIMCC, la CGF et INOHA demandent officiellement un report de cette réforme prévue pour le 1er juillet 2026. Selon elles, les entreprises ne disposent toujours pas d'un cadre suffisamment clair pour se préparer correctement.

Des règles encore trop floues

Les trois organisations expliquent que plusieurs zones d'ombre persistent autour de l'application des textes.

Parmi les principaux problèmes évoqués : l'identification des "metteurs en marché", l'interprétation des textes européens ou encore les différences entre certains règlements et documents d'accompagnement.

Selon le communiqué, un même emballage pourrait parfois être associé à des fabricants différents selon le texte utilisé comme référence.

Dans ces conditions, les entreprises peinent à mesurer précisément leurs obligations et les coûts liés à cette nouvelle réglementation.

Un calendrier jugé impossible à tenir

Autre difficulté soulevée par les organisations : les barèmes des éco-contributions ne devraient être connus qu'à la fin du mois de mai, après l'agrément des éco-organismes.

Pour l'AIMCC, la CGF et INOHA, ce délai est largement insuffisant au regard des nombreux travaux nécessaires. Les entreprises doivent notamment recenser leurs emballages, collecter les données, adapter leurs outils informatiques et signer des contrats avec les éco-organismes.

Les organisations demandent ainsi au gouvernement un délai de prévenance de neuf mois entre la publication des barèmes et leur application effective.

Les professionnels craignent des conséquences économiques

Philippe Gruat, président de l'AIMCC, explique que les industriels soutiennent les objectifs liés à l'économie circulaire mais souhaitent une mise en œuvre plus réaliste.

“Nous avons besoin de ce délai de prévenance et de clarification pour nous y adapter efficacement dans des conditions économiques soutenables”, affirme-t-il.

Même constat du côté de Stéphane Antiglio, président de la Confédération des Grossistes de France.

Selon lui, les entreprises ne disposent toujours pas de la visibilité nécessaire pour se préparer correctement avant le 1er juillet 2026. Il estime qu'une mise en œuvre immédiate pourrait provoquer des difficultés “aussi onéreuses qu'évitables”.

Trois organisations mobilisées

L'AIMCC représente plus de 7 000 entreprises du secteur des produits de construction en France, soit environ 450 000 emplois directs.

La CGF fédère quant à elle 30 fédérations du commerce de gros et représente près d'un million de salariés.

INOHA accompagne de son côté les industriels liés à la construction résidentielle, à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat.

Les trois organisations assurent rester favorables au développement des filières REP, mais demandent davantage de temps pour garantir une application opérationnelle et économiquement viable.

9. **Batiweb** : [REP des emballages professionnels : des associations demandent un report](#)
(13/05/2026)



REP des emballages professionnels : des associations demandent un report

La filière REP des emballages professionnels doit entrer en vigueur le 1er juillet 2026, mais plusieurs associations demandent un report dans un communiqué commun, jugeant les délais trop courts pour une mise en œuvre efficace par les entreprises du secteur.

Le 1er juillet 2026, la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages professionnels doit entrer en vigueur. Mais à l'approche de l'échéance, l'association française des industries des produits de construction (AIMCC), la Confédération des grossistes de France (CGF) et les **Industriels du nouvel habitat (INOHA)** demandent un report en alertant sur des conditions de mise en œuvre qui ne seraient pas réunies.

Un report pour permettre de mieux préparer cette mise en place, selon **Philippe Gruat**, président de l'AIMCC. « *C'est parce que les industriels des produits de construction sont très conscients de leurs responsabilités en matière de circularité qu'ils appellent le gouvernement à reporter la mise en œuvre de la REP afin qu'elle soit in fine réellement opérationnelle. Nous avons besoin de ce **décal de prévenance et de clarification** pour s'y adapter efficacement dans des conditions économiques soutenables.* »

Des délais jugés trop courts par les trois organisations

Dans un communiqué commun, les trois organisations pointent du doigt des doutes qui subsistent « *notamment sur l'identification des metteurs en marché et sur l'interprétation des textes applicables* ». Elles jugent ainsi que « **les entreprises ne sont pas en mesure d'évaluer de manière fiable leurs obligations ni les impacts financiers associés** ».

Le communiqué affirme également que les barèmes des éco-contributions ne devraient être connus que d'ici fin mai, ne laissant que quelques semaines aux entreprises pour se mettre en conformité. Les trois organisations réclament donc « *un délai de prévenance de neuf mois pour la publication des barèmes amont et aval* ».

Une situation inacceptable, selon Stéphane Antiglio, président de la CGF. « *Nous avons alerté à plusieurs reprises sur les conditions de mise en œuvre de cette filière REP. Aujourd'hui, les entreprises ne disposent toujours pas de la visibilité nécessaire pour se préparer dans des délais compatibles avec les exigences opérationnelles. Dans ces conditions, une mise en œuvre au 1er juillet 2026 exposerait l'ensemble de la chaîne à des difficultés aussi onéreuses qu'évitables. Pour autant, notre secteur du commerce de gros réaffirme son engagement en faveur de l'économie circulaire et de la réussite des filières REP.* »

10. **L'Usine Nouvelle** : [REP : dans « un appel unanime à la responsabilité », trois signataires alertent sur le « chaos » des emballages professionnels \(18/05/2026\)](#)

REP : dans « un appel unanime à la responsabilité », trois signataires alertent sur le « chaos » des emballages professionnels

Dans une position commune relative à la mise en place de la responsabilité du producteur (REP), l'Association française des industries des produits de construction (AIMCC), la Confédération des grossistes de France (CGF) et les Industriels du nouvel habitat (INOHA) demandent un second report à deux mois de l'échéance de juillet 2026. Toute ressemblance avec la REP PMCB n'est pas fortuite...

Alors que la filière des emballages ménagers est en place depuis 1992, la responsabilité élargie du producteur (REP) peine à se déployer dans les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Le tri à la source et la collecte sélective ? Des pratiques, pour le moment, marginales qui peuvent pénaliser les objectifs généraux fixés pour les emballages industriels et commerciaux (EIC) et professionnels (EP) en matière de réemploi et de recyclage.

Le premier report de six mois de janvier à juillet 2026 est-il suffisant ? « *Pour éviter un chaos organisationnel et économique* », trois organisations professionnelles répondent clairement par la négative : « *ce n'est pas aux acteurs économiques de rattraper, en quelques semaines, ce qui n'a pas été stabilisé en plusieurs mois* ». Confrontée à l'imminence de la mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP) appliquée aux emballages professionnels (EP), l'Association française des industries des produits de construction...

11. **Batinfo** : [Emballages professionnels : l'AIMCC, la CGF et INOHA demandent aux pouvoirs publics de reporter la mise en œuvre de la REP \(19/05/2026\)](#)

Emballages professionnels : l'AIMCC, la CGF et INOHA demandent aux pouvoirs publics de reporter la mise en œuvre de la REP

À deux mois de l'entrée en vigueur de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages professionnels, prévue au 1er juillet 2026, l'Association française des industries des produits de construction (AIMCC), la Confédération des Grossistes de France (CGF) et les Industriels du Nouvel Habitat (INOHA) alertent quant aux conditions de mise en œuvre qui ne sont toujours pas réunies.

Malgré des alertes répétées adressées aux pouvoirs publics, les trois organisations professionnelles constatent que les incertitudes persistent et appellent à un indispensable report afin de permettre une application efficace de la réforme.

Des règles encore trop instables pour permettre aux entreprises de s'organiser

À ce jour, les entreprises ne disposent pas d'un cadre suffisamment stabilisé pour anticiper leur mise en conformité. Des incertitudes importantes demeurent, notamment sur l'identification des metteurs en marché et sur l'interprétation des textes applicables. Certaines notions introduites dans les documents d'accompagnement, absentes du cadre européen de référence, contribuent à complexifier encore la compréhension du dispositif.

En effet, l'inventaire des emballages et l'identification des fabricants et des producteurs peuvent être contradictoires en fonction du texte européen utilisé (règlement, notice ou encore FAQ). À titre d'exemple, pour un emballage donné, il n'est pas concevable que l'application des dispositions du règlement européen conduise à considérer un fabricant A pour cet emballage et que l'application d'un guide conduise à considérer, pour ce même emballage, un fabricant B différent du fabricant A.

Dans ces conditions, les entreprises ne sont pas en mesure d'évaluer de manière fiable leurs obligations ni les impacts financiers associés.

Un calendrier qui ne permet pas une mise en œuvre opérationnelle

De plus, les barèmes des éco-contributions ne devraient être connus qu'à l'issue de l'agrément des éco-organismes, attendu fin mai. Les entreprises disposeraient de quelques semaines seulement pour se mettre en conformité.

Un délai manifestement insuffisant au regard des travaux à engager : recensement des emballages, collecte et fiabilisation des données, adaptation des systèmes d'information, contractualisation avec un éco-organisme et mobilisation des ressources financières.

Pour autant, cette ambition suppose des conditions de mise en œuvre réalistes et sécurisées. À ce titre, l'AIMCC, la CGF et INOHA appellent à l'instauration d'un délai de prévenance suffisant entre la publication des barèmes et leur entrée en vigueur, afin de permettre aux entreprises de s'adapter dans des conditions opérationnelles et économiques soutenables. Les organisations demandent au gouvernement d'appliquer à la REP EP un délai de prévenance de neuf mois pour la publication des barèmes amont et aval, comme ce fut le cas pour la refondation de la REP PMCB.

Pour Philippe Gruat, président de l'AIMCC : « C'est parce que les industriels des produits de construction sont très conscients de leurs responsabilités en matière de circularité, qu'ils appellent le gouvernement à reporter la mise en œuvre de la REP EP afin qu'elle soit in fine réellement opérationnelle. Nous avons besoin de ce délai de prévenance et de clarification pour s'y adapter efficacement dans des conditions économiques soutenables. »

Pour Stéphane Antiglio, président de la CGF : « Nous avons alerté à plusieurs reprises sur les conditions de mise en œuvre de cette filière REP. Aujourd'hui, les entreprises ne disposent toujours pas de la visibilité nécessaire pour se préparer dans des délais compatibles avec les exigences opérationnelles. Dans ces conditions, une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2026 exposerait l'ensemble de la chaîne à des difficultés aussi onéreuses qu'évitables. Pour autant, notre secteur du commerce de gros réaffirme son engagement en faveur de l'économie circulaire et de la réussite des filières REP. »